



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36ème SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.11, tel qu'il a été révisé oralement, relatif au point 80 j) (Développement et coopération économique internationale : établissements humains)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/39/SR.36
30 novembre 1984

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/37/6/Add.2 (Partie I) et Corr.1, (Partie II) et Corr.1 et Corr.2; A/39/6 et Corr.1, A/39/38, 173 et Corr.1 et Add.1 et A/39/667; A/C.5/39/1, 21 et Corr.1 et A/C.5/39/45)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en application des alinéas b) et c) de la règle 103.5 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, le Comité consultatif a examiné deux additifs au plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Les deux documents portent sur les chapitres 26 à 30 du plan, consacrés aux services financiers, aux services de gestion du personnel, aux services généraux et autres services d'appui technique et aux services de conférence et bibliothèques. Les observations du Comité figurent dans le document A/39/667.
2. Chaque chapitre du plan comporte deux grandes parties. La première décrit l'orientation générale du grand programme et la seconde décrit en détail les programmes et sous-programmes qui le constituent. La présentation suivie pour les chapitres 26 à 30 s'efforce de tenir compte à la fois de l'article 3.6 du règlement régissant la planification des programmes qui stipule que "le plan est présenté par programme et par objectif et non par unité administrative" et de l'alinéa e) de la règle d'application 103.6 qui dispose que, "en ce qui concerne les activités consistant à fournir des services, les propositions relatives au plan à moyen terme sont présentées par unité administrative et par fonction".
3. Comme il s'agit de la première tentative de planification de ce type d'activités, la présentation retenue par le Secrétariat a un caractère expérimental et devra être revue ultérieurement en fonction de l'expérience acquise et des observations des délégations. En effet, la présentation et la teneur des propositions laissent beaucoup à désirer. Il serait possible de raccourcir considérablement les documents en améliorant leur conception. Puisque le plan doit être établi par unité administrative et par fonction, il n'y a pas lieu de subdiviser les programmes en sous-programmes. Il semble que le Secrétariat n'ait fait la distinction que pour rendre compte de l'existence des petites unités administratives. Du fait de ce compartimentage, il n'est pas facile de se faire une idée d'ensemble du programme d'activité des départements.
4. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait différencier nettement les activités nouvelles et les activités de caractère continu. Nombre de services prévus ont, par définition, un caractère continu, mais il faudrait néanmoins indiquer si l'on se propose de modifier ou de renforcer ces activités au cours de la période du plan. Il serait alors plus facile aux délégations de se faire une idée de leur orientation générale.
5. En ce qui concerne l'introduction de technologies nouvelles, notamment l'utilisation des services informatiques, le plan ne donne pas une idée claire de ce qui est prévu ni de la mesure dans laquelle les objectifs visés pourront être atteints pendant la période correspondant au plan en vigueur. Le Comité consultatif a donc demandé des informations complémentaires qui sont reproduites

/...

(M. Mselle)

dans les annexes I et II à son rapport relatives, respectivement, au Département de l'administration et de la gestion et au Département des services de conférence (New York). La principale lacune des informations fournies est qu'elles ne font pas apparaître la totalité des innovations techniques envisagées car elles ne donnent quasiment pas d'informations sur les services de Genève et de Vienne. Le Comité consultatif espère qu'il y sera remédié avant la présentation du prochain plan à moyen terme.

6. M. Mselle appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 21 à 24 du rapport du Comité consultatif, dans lequel celui-ci se félicite de l'intention manifestée par l'Administration de mettre en place des mécanismes de suivi qui permettront d'assurer une utilisation des ressources informatiques et autres ressources technologiques conforme aux besoins énoncés dans le plan. Il se félicite aussi que l'Administration ait prévu d'effectuer des études visant à évaluer l'utilité de nouvelles applications de l'informatique afin de s'assurer que toute solution retenue sera celle qui répond le mieux aux besoins de l'Organisation. Il approuve aussi la volonté de l'Administration d'étudier la possibilité d'intégrer certains des systèmes actuellement utilisés afin de réduire les doubles emplois, les chevauchements ou les lacunes graves dont souffrent les systèmes actuels.

7. Enfin, le Comité constate avec satisfaction l'importance attachée par l'Administration à la question de la sécurité des systèmes informatiques de l'ONU, d'autant que, comme il est indiqué au paragraphe 29.12 de l'additif 2 (partie II), il est envisagé de donner à un certain nombre d'Etats Membres la possibilité d'accéder aux données et informations stockées dans les bases de données de l'Organisation. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité consultatif demande au Secrétariat de lui présenter une proposition détaillée avant de mettre en route cette activité.

8. En conclusion, M. Mselle souligne que l'adjonction des annexes I et II au rapport du Comité consultatif n'implique en aucune façon une prise de position de ce dernier sur les activités qui y sont exposées.

9. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes) rappelle que, pour renforcer la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation, le Secrétaire général avait indiqué, dans son rapport à la trente-huitième session, qu'il fallait créer un poste d'administrateur dans chacune des unités ci-après : Bureau de la planification et de la coordination des programmes du Département des affaires économiques et sociales internationales, CEPALC, CESAP, CEA, CNUCED et Habitat. Le Secrétaire général avait indiqué qu'il étudierait la possibilité de fournir les ressources supplémentaires par le biais de transferts. Au paragraphe 3 de la section III de sa résolution 38/227 A, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général, entre autres choses, d'envisager un calendrier pour la création de services d'évaluation dans tous les départements et des mesures prévoyant la réaffectation des ressources.

10. Comme il ressort de l'annexe au document A/C.5/39/45, la CEA, la CNUCED et Habitat ont pu trouver une partie des ressources nécessaires par redéploiement,

/...

(M. Hansen)

mais pour l'exercice biennal en cours seulement. En dépit de leurs efforts, les trois autres entités n'ont pu réaffecter de ressources à la création des nouveaux postes car les crédits dont ils disposaient avaient déjà été engagés pour d'autres programmes ou réaffectés au renforcement des systèmes d'évaluation. Le Secrétaire général ne demande pas de ressources additionnelles pour l'exercice biennal en cours; il fera tout son possible pour réaffecter des ressources aux fonctions d'évaluation, en particulier là où les crédits sont visiblement insuffisants. En ce qui concerne l'exercice 1986-1987, le Secrétaire général demandera la création des postes nécessaires dans le projet de budget-programme correspondant.

11. La publication du rapport A/C.5/39/45 a été délibérément retardée, le Président du CPC et d'autres parties intéressées ayant manifesté le souhait de tenir des consultations à la suite de l'allocution prononcée par le Secrétaire général devant la Commission, le 18 octobre. Celui-ci avait en effet proposé certaines réformes relatives aux fonctions d'évaluation et de contrôle qui auraient pu avoir une incidence pour l'une des unités centrales d'évaluation.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/39/30 et Corr.1, A/39/522 et Corr.1, Add.1 et Add.2; A/C.5/39/13, 18, 26 et 27; A/C.5/39/L.8 et L.10)

a) RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

12. M. DITZ (Autriche), présentant le projet de résolution A/C.5/39/L.10 en sa qualité de vice-président, indique qu'il ne s'agit là que de la première partie d'une résolution plus importante relative au rapport de la CFPI. Il précise que le texte considéré ne reflète pas exactement la position de sa délégation mais qu'il est le résultat de négociations difficiles caractérisées par une très large participation. Le Groupe de travail qui en avait la charge s'est attaché aux aspects juridiques et techniques des décisions envisagées et à leurs incidences sur le régime commun. Il a bénéficié de l'expérience du Contrôleur adjoint, du Président du CCQA et du secrétariat de la CFPI.

13. Passant en revue les points clefs du projet de résolution A/C.5/39/L.10, M. Ditz fait remarquer que le quatrième alinéa du préambule réaffirme que le principe Noblemaire doit servir de base pour la détermination du montant de la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

14. En outre, le Groupe de travail a jugé que le moment était venu de demander à la Commission de la fonction publique internationale de définir ce qui constituerait une marge souhaitable entre la rémunération nette versée par l'Organisation des Nations Unies à New York et celle versée par l'Administration fédérale des Etats-Unis, estimant qu'une marge de 24 p. 100 était excessive. La CFPI devrait tenir compte à cet effet de l'ampleur raisonnable de la marge dans le passé, qui s'établissait en moyenne à 15 p. 100. Sans préciser l'ampleur idéale de la marge, le Groupe de travail a indiqué dans le projet de résolution les directives et les paramètres dont la CFPI pourrait s'inspirer pour cette analyse.

/...

(M. Ditz, Autriche)

Pour éviter à l'avenir toute confusion dans le calcul de la marge, la CFPI est priée, à l'alinéa b) du paragraphe 1, de présenter une récapitulation succincte des méthodes appliquées.

15. Une marge de 24 p. 100 étant jugée excessive, le Groupe de travail a conclu également qu'il faudrait surseoir pour l'instant à l'augmentation de l'indemnité de poste prévue pour décembre 1984 à New York (alinéa c) du paragraphe 1). Cette décision ne satisfera guère les gouvernements : d'aucuns estimeront qu'elle est trop timide, d'autres au contraire trop radicale. Elle représente pourtant un moyen terme permettant d'établir le barème des traitements sur une base plus solide.

16. Au paragraphe 2 du projet de résolution, il est indiqué que la CFPI devrait continuer à rendre compte de l'évolution de deux marges, concernant l'une la rémunération totale, l'autre la rémunération nette. A l'alinéa b) de ce paragraphe, il est précisé que pour déterminer la première, la CFPI devrait considérer tous les facteurs pertinents, notamment les différences dans le régime des congés annuels. Dans le même ordre d'idées, le rapport du Corps commun d'inspection (A/39/522 et Corr.1), et les observations qu'il a suscitées seraient renvoyés à la CFPI (par. 3). Enfin, les paragraphes 4 et 5 prévoient l'approbation de l'incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à 20 points d'ajustement, afin de maintenir les ressources du Fonds de péréquation des impôts à un niveau suffisant.

17. Le PRESIDENT annonce que, sur la demande de M. ROY (Inde) qui invoque l'article 120 du règlement intérieur, l'examen du projet de résolution A/C.5/39/L.10 est reporté à une prochaine séance.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.11, tel qu'il a été révisé oralement, relatif au point 80 j) (Développement et coopération économique internationale : établissements humains) (A/C.5/39/41 et Add.1)

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif concernant l'état des incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.5/39/41, dit que dans le projet de résolution A/C.2/39/L.11, le Secrétaire général est prié d'organiser en 1985 un séminaire de cinq jours sur les remèdes à apporter à la détérioration de l'économie des territoires palestiniens occupés. Il ajoute que des experts et des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales seront invités à prendre part à ce séminaire.

19. Dans le document A/C.5/39/41, le Secrétaire général donne une estimation des dépenses qui résulteraient de la tenue du séminaire à Nairobi, où se trouve le siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Il indique également le montant des dépenses qui seraient encourues si, eu égard à des considérations pratiques et politiques, le séminaire se tenait à Vienne.

/...

(M. Mselle)

20. Dans ses observations (A/C.5/39/41/Add.1), le Comité des conférences a indiqué que la tenue du séminaire à Vienne constituerait une dérogation aux dispositions du paragraphe 4 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale. Néanmoins, il a décidé, compte tenu des circonstances exceptionnelles qui sont celles du séminaire envisagé, d'approuver cette dérogation. Par conséquent, le séminaire se tiendra à Vienne et le montant des dépenses connexes (frais de voyage et indemnités de subsistance des participants et honoraires d'un consultant) est estimé à 36 200 dollars.

21. M. Mselle dit que le Comité consultatif recommande que l'ouverture d'un crédit additionnel correspondant de 36 200 dollars au chapitre 19 soit approuvée. Il signale en outre que le crédit de 46 000 dollars qui sera nécessaire au titre des services de conférence sera pris en considération dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté ultérieurement à l'Assemblée générale durant la session en cours.

22. M. LADOR (Israël) dit que, si l'on en croit le montant des crédits demandés dans le document A/C.5/39/41, l'Organisation des Nations Unies n'a apparemment aucun problème financier. Ce serait certainement mal employer ses ressources que d'organiser, comme il est prévu dans le projet de résolution A/C.2/39/L.11, un séminaire dont le thème a été déterminé de manière peu objective et ne reflète en rien la réalité. Tout le projet repose sur l'hypothèse qu'il y a "détérioration de l'économie des territoires palestiniens occupés", alors que le caractère fallacieux de cette affirmation a été démontré à maintes reprises, notamment dans des rapports publiés par l'ONU.

23. Israël devrait sans doute se sentir flatté que ses activités retiennent l'attention de l'Organisation au point qu'une partie de ses ressources est consacrée à leur étude. Sont-elles si importantes qu'elles doivent prendre le pas sur les problèmes les plus pressants de l'époque actuelle? Le montant des dépenses prévues pour ce séminaire varie entre 82 000 et 104 000 dollars, selon le lieu où il se tiendra. Eu égard à la crise financière de l'Organisation, il serait peut-être bon de lancer une campagne spéciale d'appel de fonds pour financer ces dépenses. M. Lador se félicite qu'Israël, si souvent qualifié d'"agresseur", n'ait pas été prié de prendre ces dépenses à sa charge puisqu'il sera question du triste sort des Palestiniens des territoires occupés. Ceux-ci sont en effet victimes de fléaux comme un niveau de vie plus élevé, le plein emploi, une croissance marquée du PNB et une progression appréciable de la consommation privée.

24. La délégation israélienne se demande si la Cinquième Commission peut accepter que des montants si importants soient gaspillés en discussions stériles, au moment même où des millions d'Africains meurent de faim. Ne pourrait-on pas, si l'Organisation dispose réellement d'un surcroît de ressources, le consacrer à l'aide alimentaire aux oubliés de la diplomatie mondiale?

25. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) annonce que la délégation américaine votera contre la recommandation du Comité consultatif. En effet, le crédit additionnel demandé servira à financer les honoraires d'un consultant et les frais de voyage et les indemnités de subsistance de prétendus experts. Ils ne profiteront aucunement

/...

(M. Nygard, Etats-Unis)

aux Palestiniens qui en ont besoin. Quant au rapport qui sera établi à l'issue du séminaire, il ne contribuera en rien à améliorer la situation du peuple palestinien que l'on est pourtant censé aider.

26. M. MAKTARI (Yémen) dit que, contrairement à ce qu'affirme la délégation israélienne, la situation évoquée dans le projet de résolution A/C.2/39/L.11 correspond tout à fait à la réalité. Un écrivain israélien a d'ailleurs reconnu que la guerre de 1967 avait provoqué dans la société et l'Etat israéliens de profonds bouleversements économiques, sociaux et culturels, qui se manifestent par un sentiment de supériorité nationale qui incite les Israéliens à la violence dans les territoires arabes occupés.

27. La délégation yéménite est indignée par la situation de la population arabe des territoires palestiniens occupés, qui vit dans des conditions déplorables et se trouve spoliée de ses terres. C'est pourquoi elle votera en faveur de la recommandation du Comité consultatif.

28. M. YONIS (Iraq) annonce que sa délégation votera pour la recommandation du Comité consultatif. Elle considère, en outre, qu'il est judicieux, tant sur le plan pratique que politique, d'avoir choisi Vienne pour accueillir un séminaire qui fera connaître les problèmes et la situation du peuple arabe de Palestine.

29. M. NASHASHIBI (Jordanie) annonce que sa délégation votera pour la recommandation du Comité consultatif en raison de son opposition aux mesures israéliennes qui altèrent la composition démographique des territoires arabes occupés et contraignent à l'exode un peuple dépossédé. Ces mesures entravent le développement économique et social du peuple arabe de Palestine.

30. M. EL-SAFY (Egypte) dit qu'il n'appartient pas à la Cinquième Commission de débattre de questions politiques. Elle doit se borner à l'examen des aspects administratifs et des incidences sur le budget-programme des activités prévues dans les projets de résolution. De ce strict point de vue technique, la délégation égyptienne votera en faveur de la sage recommandation du Comité consultatif.

31. M. KASTOFT (Danemark) rappelle qu'au moment de l'examen du projet de résolution, on avait laissé entendre à la Deuxième Commission que le séminaire ne ferait pas l'objet de demande de crédits additionnels; il est difficile de comprendre et d'admettre l'état des incidences présenté maintenant par le Secrétaire général. Cependant, par fidélité à sa position de principe, la délégation danoise votera pour la recommandation du Comité consultatif.

32. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif tendant à informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/39/L.11, tel que révisé oralement, il faudra ouvrir au chapitre 19 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 un crédit supplémentaire de 36 200 dollars. Le coût effectif des services de conférence, estimé à 46 000 dollars sur la base du coût intégral, sera examiné dans le contexte de l'état récapitulatif qui sera présenté avant la fin de la session en cours.

/...

33. Sur la demande du représentant d'Israël, il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, France, Grenade, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

34. Par 92 voix contre 2, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

35. M. RALLIS (Grèce), Mme CONWAY (Irlande), M. HERRIDGE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. ORSATELLI (France), M. de CLERCK (Belgique), M. MAJOLI (Italie), Mme DRUNEN LITTEL (Pays-Bas) et M. HOLBORN (République fédérale d'Allemagne) expliquent que leurs délégations se sont abstenues de voter parce qu'elles avaient cru comprendre, pendant le débat de la Deuxième Commission sur ce point, que les dépenses éventuelles seraient financées à l'aide des ressources disponibles.

36. M. EL-SAFETY (Egypte) s'inquiète des explications de vote qu'il vient d'entendre. A son avis, les décisions des grandes commissions sont prises en fonction de l'intérêt qu'elles présentent en elles-mêmes. Il est donc troublant que certaines délégations, qui avaient approuvé le projet de résolution original, ne soient pas disposées à approuver également les dépenses entraînées par leur propre choix.

La séance est levée à 12 h 30.